



**RÈGLEMENT NUMÉRO 308-12**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 307-11 DU BUDGET 2012**

**ATTENDU QUE** le compte de taxes 2012 sera significativement plus élevé que le compte de taxes 2011, en raison notamment d'une hausse moyenne de 39 % de l'évaluation foncière ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité a validé la possibilité de répartir le nombre de versements sur une plus longue période ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion portant sur la modification du règlement no. 307-11 du budget 2012, a été donné par monsieur le conseiller Hervé Dubé, lors de la séance extraordinaire du 13 février 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no. 308-12 modifiant le règlement no. 307-11 du budget 2012, en ce qui concerne les dates de versements de la taxe foncière et toutes les autres taxes ou tarifs de compensation. Le troisième alinéa de l'article 7 est remplacé par le paragraphe suivant :

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou tarifs de compensation sont payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû le 30 mars 2012, le second versement étant dû le 29 juin 2012, le troisième versement étant dû le 28 septembre 2012 et le quatrième versement étant dû le 30 novembre 2012. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ À LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE DOUZE.**

---

**Jean-Pierre Gratton, maire.**

---

**Nicolas Dionne**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**